



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE N°2023 - 12 PER -

ARRETE VALANT MISE EN DEMEURE DE REGULARISATION ASSORTIE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L481-3,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » et notamment son article 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, le 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L.123.13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet de 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, révisé de façon allégée le 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et le 22 octobre 2019,

Vu le procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme en date du 16 février 2023, constatant la présence de trois logements et un local commercial en lieu et place de deux bureaux, un logement et un local commercial sur la propriété sise 4, rue Claude Warocquier (parcelle AK 764), appartenant à la _____ dont les gérants, _____ sont domiciliés 1, rue des Jardins – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

Vu le courrier de la Ville, en date du 17 février 2023, notifiant le procès-verbal à la _____ l'informant de la volonté du Maire de prendre un arrêté valant mise en demeure de régularisation assortie d'astreinte et l'invitant à faire part de ses observations quant à cette éventualité,

Considérant que la procédure contradictoire n'a pas fourni d'élément de nature à inciter la Ville à revoir son projet de mise en demeure de régularisation assortie d'astreinte,

Considérant que l'ampleur de l'infraction, ses bénéfices supposés et ses effets sur le tissu urbain environnant justifient que le montant maximal de l'astreinte administrative soit appliqué,

ARTICLE 1 : _____ représentée par _____ domiciliées 1, rue des Jardins à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350) est MISE EN DEMEURE DE REGULARISER la situation sur le terrain sis 4, rue Claude Warocquier (parcelle AK 764), en transformant les deux logements surnuméraires en bureaux, conformément au permis de construire n°952881680020M03 régulièrement délivré le 8 juillet 2021, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente

095-219502887-20230311-2023_12_AI
Date de transmission on : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

VILLE DE GROSLAY

ARTICLE 2 : Une ASTREINTE DE 500 EUROS par jour de retard sera appliquée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à _____ représentants de _____

Fait à GROSLAY, le 14 mars 2023

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée



RENDU EXECUTOIRE le 15/03/23

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Il est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accuse de réception en préfecture
095-219502887-20230314-2023-12-A
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023